

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 1 (1913)
Heft: 4

Artikel: Exécution de deux femmes au Guintzet
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-818042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à la Conception de la B. Marie de Moudon, aux hôpitaux de Saint-Jean, du Saint Bernard et de la B. Marie de Moudon. aux religieuses d'Estavayer, de Romont et de Bellevaux, aux hospices de Mont-Joux, de Saint-Antoine et de la B. Marie du Puy.

Nicolette lègue encore à sa sœur Rolette, prieure d'Estavayer, sa meilleure robe, à sœur Peronete Desalion, son service d'argenterie, à sa sœur Johanete un manteau de vars, un corset (blouse) de serge et sa bonne robe (*togam*) de drap colorié neuve, à la servante Mermone de Tyerrens son capuchon, sa robe de drap vert et une pelisse ; à Marguerite, fille aînée de Thomas de Glane, un collier (*sertum fressaz de grosses perles démie*) une *crestes*, un *tissus* et une aumônière.

(A suivre.)

EXÉCUTION DE DEUX FEMMES AU GUINTZET

Le chapelain de St. Pierre, dont il est question plus haut à propos de la visite de St. Nicolas, dom Gobei, a laissé plusieurs cahiers remplis de notes historiques des plus intéressantes. Voici ce que nous lisons dans un de ces cahiers, écrit par un continuateur dont nous ignorons le nom.

Mercredi 1^{er} décembre 1784, on a condamné à mort deux femmes, Babelet Roggou et Marie Zaquar d'Avri. Donc samedi on a présenté les deux au Conseil des Deux-Cents ; elles furent condamnées d'avoir la tête tranchée. La Roggouna, accompagnée des R. P. Capucins, a été bien résolue, mais par contre la Zaquardat, on ne pouvait la résoudre. Etant donc sorti avec les deux hors de la porte des Etangs, il arriva qu'un certain Joseph Sudan, élevé à l'hôpital, cordonnier, demi-fou, a demandé en mariage la Marie Zaquard, ce qui a occasionné un long retard pour l'exécution. On est cependant monté jusque près de la potence avec elle, et on a attendu une réponse du Sénat de ce qui était arrivé. Après longtemps attendre, on conduisit la Zaquardat jusqu'à rite du Guintzet et on fit monter la Roggounat qu'on avait laissée à (la chapelle de) Miséricorde, et on lui trancha la tête. On fit descendre la Zaquardat et on l'amena jusqu'à l'hôpital pour attendre la décision des Deux-Cents, qu'on a tenu après midi pour savoir si on la donnerait en mariage à cet homme ou non. Sur les 4 à 5 heures du soir, la sentence des deux Cents fut qu'elle devait mourir. Mais comme c'était trop tard, et la nuit commençait, on l'a gardée jusqu'au mardi 7 décembre, quoique tout était prêt ce même soir pour sortir et la conduire au supplice. On l'a consolée tant qu'il était possible, mais on n'a rien pu gagner sur elle : les prêtres, religieux, ont pris tous les moyens et peines possibles pour la résoudre, on a peu gagné. Enfin mardi, à 9 h. du matin, on l'a conduite de l'hôpital à l'échafaud où elle a crié jusqu'au moment où la tête lui est tombée, ne pouvant se résoudre à mourir. Elle mourut ainsi ; que Dieu lui fasse miséricorde.